



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ACTION SOCIALE 2024

Aides individuelles aux familles

La Caf de la Loire a pour mission d'aider les familles dans leur vie quotidienne : accueil d'un enfant, éducation, logement, cadre de vie, insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, la Caf de la Loire

- verse des prestations légales aux familles dont le montant et les conditions d'accès sont définies par l'Etat en association avec la Caisse nationale des Allocations familiales (allocation logement, allocations familiales...),
- finance et conseille les partenaires qui développent des structures d'accueil de la petite enfance, des crèches, lieux d'accueil enfants parents (LAEP), accueil de loisirs, les lieux d'animation des quartiers, centres sociaux...
- propose un accompagnement par ses travailleurs sociaux auprès des familles lorsqu'elles rencontrent des situations difficiles (crise familiale, séparation, décès, problèmes de logement, impayés de loyers). Ces professionnels proposent écoute, information, accompagnement, orientation en fonction des problèmes rencontrés. Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.caf.fr > Ma Caf > vie personnelle >Accompagnement par un(e) assistant(e) social(e).
- propose également des aides individuelles aux familles, définies au niveau local, votées par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire. Elles visent à accompagner financièrement des projets familiaux : départs en vacances, équipements mobiliers ou ménagers, ou à faire face à des besoins ou difficultés particulières.

Préambule	<u>1</u>
Conditions générales	<u>3</u>
1. Séjours vacances familles	<u>5</u>
Autonomes	<u>5</u>
1.1. L'aide aux vacances familiales Vacaf (AVF)	<u>7</u>
1.2. L'aide au court séjour	<u>9</u>
Accompagnés	<u>9</u>
1.3. L'aide aux vacances sociales Vacaf (AVS)	<u>10</u>
1.4. L'aide locale pour les séjours familiaux hors Vacaf	<u>13</u>
2. Séjours vacances enfants	<u>15</u>
2.1. L'aide aux vacances des enfants Vacaf (AVE)	<u>15</u>
3. Formation BAFA	<u>16</u>
4. Cadre de vie et logement	<u>18</u>
4.1. L'aide à la vie quotidienne	<u>18</u>
4.2. Le dispositif d'aides financières directes au logement	<u>21</u>
4.3. L'aide à domicile	<u>23</u>
Séjours familles - annexes	<u>26</u>
Séjours des enfants - annexe	<u>28</u>

La caisse d'Allocations familiales peut accorder des aides financières aux familles allocataires lorsque leur situation matérielle et sociale le justifie.

Ces aides ont pour objectif d'accompagner les familles dans des moments clé de leur vie (naissance, séparation, relogement...).

Elles interviennent lorsque les familles ont fait valoir leur droit aux prestations légales et en complément des aides attribuées par les autres partenaires du département. Elles sont accordées dans la limite du budget voté annuellement par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire.

Ces aides financières individuelles sont délivrées sous forme :

- de prêts sans intérêt : le remboursement du prêt s'échelonne sur une période de 20 à 30 mois, suivant la situation. Les mensualités seront déduites des prestations mensuelles.
- d'aides non remboursables.

Bénéficiaires

Les aides sont ouvertes aux familles qui remplissent les conditions suivantes :

- Être ressortissant du régime général, et de tout régime spécialisé intégré dans le régime général,
- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ou en garde alternée,
- Résider en métropole (France métropolitaine) et avoir un enfant à naître,
- Percevoir au titre du mois de la demande une prestation légale mensuelle où :
 - le revenu de solidarité active,
 - une aide au logement,
 - l'allocation adulte handicapé,
 - être bénéficiaire au titre de l'année N-1 ou N de l'allocation de rentrée scolaire.

Sont exclus :

- Les allocataires sans enfant, sauf s'ils sont bénéficiaires d'une prestation familiale pour un enfant à naître ou adopté,
- Les familles non-allocataires (exception faite pour l'aide au BAFA),
- Les parents non-gardiens (exception faite pour l'aide à la vie quotidienne et l'aide au court séjour).
- Les familles dont le chef de famille travaille en France, mais dont les enfants résident hors territoire,
- Les personnes ayant une dette envers la Caf en phase contentieuse, ou d'origine frauduleuse

Exclusion spécifique à l'aide à la vie quotidienne :

- Les personnes en situation de surendettement
- Les bénéficiaires d'un prêt précédemment contracté et encore en cours de remboursement,
- Les bénéficiaires d'une mesure de protection judiciaire sans l'accord écrit du mandataire judiciaire
- Les bénéficiaires d'une remise de dette pendant un an.

Conditions de ressources

Les aides individuelles d'action sociale sont attribuées en fonction de la composition et des revenus des familles.

Pour ce faire, il est tenu compte du quotient familial établi selon le calcul suivant :

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

QF = Quotient familial (pour le trouver, connectez-vous sur caf.fr, [espace Mon Compte](#))

R = Ensemble des revenus mensuels imposables avant abattements fiscaux (les frais réels ne sont pas déduits) + prestations familiales perçues pendant le mois précédant la demande d'aide financière (à l'exclusion des prestations apériodiques telles que l'allocation de rentrée scolaire.)

N = Nombre de parts

Contrôle

Ces aides ne constituent pas un droit. La Caf peut, au-delà des conditions administratives, solliciter des informations complémentaires et à tout moment contrôler les bénéficiaires des aides accordées.

L'existence d'une fraude avérée fera obstacle au bénéfice des aides d'action sociale jusqu'à concurrence du remboursement du préjudice ou dans les conditions fixées par le service du contentieux.

Sans préjuger des décisions de poursuites qui pourraient être intentées par le Directeur, tout allocataire ayant obtenu indûment une (ou plusieurs) prestation(s) légale(s) ou d'action sociale, sera exclu du bénéfice de toutes les aides individuelles d'action sociale pour l'année en cours.

Lorsqu'une aide a été accordée au titre du règlement intérieur d'action sociale à partir de déclarations erronées sciemment transmises par l'allocataire, le remboursement des sommes allouées à ce titre devient immédiatement exigible.

1.1. L'aide aux vacances familiales Vacaf (AVF)

Bénéficiaires

Famille allocataire, ayant un enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2023, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2023 et dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 900 €. Les familles éligibles à l'aide recevront un mail pour les informer de la mise à disposition de la notification dans leur espace "Mon compte."

Les séjours en famille doivent se dérouler exclusivement sur le territoire français, sous forme de séjours individuels. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires. Cf : *schéma aides aux séjours familles et enfants en annexe*.

Démarches

- Se connecter à www.vacaf.org pour obtenir la liste des différents hébergements labellisés.
- Prendre contact avec le centre de vacances choisi en précisant que vous ouvrez droit à l'aide aux vacances familiales.

Montant

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour, plafonné à 950 €, pour une durée de 8 jours (7 nuits) à 15 jours (14 nuits) dans le même centre labellisé VACAF. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation sera déduite du montant à payer.

QF	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
QF ≤ 600 €	60 %	570 €
QF entre 601 € et 900 €	50 %	475 €

Info : Une aide au transport (AAT) est possible pour les familles ayant un QF entre 0 et 700€.

Nombre de km	Montant de l'aide
200 à 400 km	100 €
au delà de 400 km	200 €

Le versement de cette aide est faite directement par la Caf une fois que le séjour est inscrit sur VACAF.

A noter : si le séjour est annulé, l'aide au transport devra être intégralement retournée à la Caf.

Contact



www.vacaf.org



contact@vacaf.org



139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER cedex 9

1.2. L'aide au court séjour

Bénéficiaires

Famille allocataire, ayant le mois précédent la demande : au moins un enfant de moins de moins de 16 ans, perçu une prestation familiale et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €. Cette aide est également ouverte aux parents non gardiens.

Les courts séjours doivent se dérouler exclusivement sur le territoire français, sous forme de séjours individuels. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires. Cf : schéma aides aux séjours familles et enfants en annexe.

Modalités d'attribution

Pour un séjour **de 3 jours (2 nuits)** en hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète. Les locations de particulier à particulier sont exclues.
Cette aide pourra être sollicitée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
Cette aide est limitée à une demande par famille et par an.
Cette aide peut s'activer pour des séjours qui s'effectuent par des plateformes de réservation de vacances sur internet.

Montant

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation vous sera remise sur présentation de facture.

QF	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
QF ≤ 600 €	60 %	130 € pour 1 nuit 260 € pour 2 nuits
QF entre 601 € et 900 €	50 %	100 € pour 1 nuit 200€ pour 2 nuits

Démarches

1. Remplir le formulaire de demande d'aide pour l'aide au court séjour
2. Le retourner à la Caf accompagné de la facture de l'hébergement (hôtel, gîte d'étape, camping uniquement)

Cette aide est accordée après étude de la facture acquittée – à transmettre dans un délai d'un mois au plus tard après le séjour. Cette aide est attribuée dans la limite du budget voté par le Conseil d'Administration.

Les séjours en famille doivent se dérouler exclusivement sur le territoire français, sous forme de séjours individuels. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires. Cf : *schéma aides aux séjours familles et enfants en annexe*

Deux aides :

- L'aide aux vacances sociales VACAF (*séjour de 8 à 15 jours*)
- L'aide locale pour les séjours hors VACAF (*séjour de 2 à 6 jours*)

Nature des projets

Il s'agit de premiers départs en famille, sous forme de séjours individuels, en faveur de familles dont l'environnement économique et social ne permet pas de réaliser ce type de projet de façon autonome.

Ce dispositif concerne donc uniquement les familles accompagnées dans leur projet par des travailleurs sociaux d'un service agréé par la Caf :

- Centres sociaux, espaces de vie sociale (EVS), associations d'aide à domicile, secours populaire français, ATD quart monde, Habitat et Humanisme et associations caritatives.
- Services communaux d'action sociale dès lors qu'il n'y a pas de structure agréée au titre de l'animation globale ou de l'animation de la vie locale sur leur commune, et qu'il existe un partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caf concernant cet accompagnement.

Objectifs à poursuivre

Ces actions doivent être l'occasion d'amener les familles vers plus d'autonomie, notamment par leur implication dès la phase de conception du projet (ex : choix des destinations, des périodes, préparation du budget, etc.).

Ces projets sont également l'occasion de créer les conditions d'un maintien, d'un développement ou d'une restauration des liens familiaux.

Au regard des objectifs visés, ces projets ne doivent pas se traduire par une action ponctuelle au cours de la période d'été. Ils représentent un moyen au service d'un travail d'accompagnement exercé tout au long de l'année auprès des familles, dans le cadre d'un partenariat local.

1.3. L'aide aux vacances sociales Vacaf (AVS)

Bénéficiaires

Famille allocataire, ayant un enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2023, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2023 et dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 900 €.

Pour un séjour de 8 à 15 jours.

Procédure

La liste des structures susceptibles d'accompagner les familles est transmise au service commun VACAF par la caisse d'Allocations familiales.

Un code confidentiel permet aux structures d'accompagnement social de communiquer avec le service commun et de vérifier que :

- les demandes sont bien prises en compte,
- les réservations sont réalisées,
- les familles ont acquitté leur part à charge.

Lorsque le lieu, la forme et le coût du séjour sont négociés entre la famille et le travailleur social, ce dernier, adresse au service commun VACAF les coordonnées des familles ainsi que les dates et lieux de séjour. Les résultats dépendent des disponibilités pour les séjours souhaités. Afin que la demande ait plus de chance d'être satisfaite, la famille peut indiquer deux lieux et/ou deux périodes de séjours.

Le service commun VACAF répond au travailleur social concerné en donnant le résultat des démarches.

Pour la gestion de l'aide aux vacances sociales, les liaisons avec VACAF se feront, de préférence, par courrier électronique.

Seuls les deux premiers départs sont éligibles à l'aide aux vacances sociales. L'aide aux vacances sociales n'est pas cumulable, sur un même exercice, avec une aide aux vacances familiales.

Soutien aux familles

La Caf prend en charge un pourcentage du prix du séjour, plafonné à 950 €, pour une durée de 8 jours (7 nuits) à 15 jours (14 nuits). Le montant dépend du quotient familial de la famille. Cette participation est déduite du montant à acquitter par la famille.

QF	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
QF ≤ 600 €	70 %	665 €
QF entre 601 € et 900 €	60 %	570 €

Soutien aux instructeurs

Pour couvrir la logistique (salaires des animateurs, frais de fonctionnement, frais de déplacement...), les structures d'accompagnement social se verront attribuer un financement forfaitaire, par famille accompagnée individuellement ayant utilisé l'AVS, d'un montant de 290 €.

Ce financement, exclusivement réservé à l'accompagnement des familles dans le cadre de l'aide aux vacances sociales, couvre la préparation du séjour, l'accompagnement pendant le séjour (notion de référent) ainsi que le suivi au retour des vacances et le bilan du séjour.

Le paiement sera effectué après instruction du dossier devant comporter le descriptif de l'accompagnement envisagé, la liste des familles concernées avec leur composition et le numéro allocataire, le lieu du séjour et sa période.

Il sera également vérifié sur le site VACAF l'inscription effective des familles à un séjour de type AVS.

Afin de permettre l'évaluation des projets financés, un bilan intitulé aide aux vacances sociales ([à télécharger ici](#)) sera à adresser à votre gestionnaire conseil référent et devra faire ressortir :

- Le nombre de personnes qui ont participé à l'élaboration et au suivi de ces départs au sein de chaque service qui assure l'accompagnement, le nombre et les caractéristiques des familles bénéficiaires,
- Les freins et les difficultés rencontrés par les familles et les organisateurs, en ce qui concerne les séjours sociaux,
- L'expression des familles et l'impact du séjour, à moyen terme.

Contact



www.vacaf.org



contact@vacaf.org



139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER cedex 9

1.4. L'aide locale pour les séjours familiaux hors VACAF

Bénéficiaires

- Famille nécessitant un accompagnement pour pouvoir organiser un départ en vacances.
- Famille allocataire au titre des enfants, parents non-gardiens dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900€.
- Pour un séjour de 1 à 6 jours, hors dispositif VACAF
- Le lieu du séjour peut se situer à proximité du lieu de résidence, ou être plus éloigné, mais exclusivement en France.

Procédure

Avant le 1er juin 2024, les structures organisatrices devront fournir à la Caf un prévisionnel du nombre de familles qui seront accompagnées dans le cadre de ce dispositif.

Pour faire la demande, **la structure** devra utiliser le formulaire en ligne et le retourner par mail à votre gestionnaire conseil référent ou votre au chargé de conseil et développement référent.

Les projets feront l'objet d'une étude/validation par la Caf.

Les hébergements éligibles sont les suivants : hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète. Il est possible de réserver via Internet sur les plateformes de réservation de vacances. Les séjours de particulier à particulier ne sont pas autorisés.

Paiement

Un bilan reprenant les éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers devra être transmis, au plus tard le 15 septembre à votre gestionnaire conseil référent ou votre au chargé de conseil et développement référent.

Les services de la Caf procéderont au paiement de l'aide dans la mesure où les conditions d'attribution seront réunies.

Cette aide est limitée à une demande par famille et par an.

Soutien aux familles

QF	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
QF ≤ 600 €	60 %	420 €
QF entre 601 € et 900 €	50 %	360 €

Soutien aux instructeurs

Formule 1, départ accompagné

- Un accompagnement individuel ou collectif à la préparation au départ d'une durée de de 1 à 6 jours.
- Définition du projet : lieu, type d'hébergement, budget.
- Accompagnement sur le lieu de séjour, aide à l'installation, repérage du site.

Présence de l'accompagnateur la durée du séjour. L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. En complément, une aide de 600 €/ famille est attribuée pour le travail d'accompagnement à la structure.

Formule 2, départ autonome

Un accompagnement à la préparation, du même type que la formule 1, mais avec un départ autonome d'une durée de 1 à 6 jours. L'accompagnateur peut venir au moment de l'installation et/ou du départ pour état des lieux et retour.

L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. En complément, une aide à la structure de 290 € par famille est attribuée pour le travail d'accompagnement.

2.1. L'aide aux vacances des enfants Vacaf (AVE)

Bénéficiaires

Famille allocataire, ayant un enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2023, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2023 et dont le quotient familial de janvier 2024 est inférieur ou égal à 900 €. Cette aide est attribuée pour les enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans, inscrits en centre de vacances conventionnés par la Caf.

Les familles éligibles à l'aide recevront un mail pour les informer de la mise à disposition de la notification dans leur espace "Mon compte."

Modalités d'attribution

- Montant journalier de 20 € par jour et par enfant.
- Cette aide est attribuée pour un ou plusieurs séjours d'une durée minimum de 4 jours (3 nuits consécutives) et pour un total de 15 jours (14 nuits) maximum par an et par enfant.
- Les séjours doivent être réalisés pendant les vacances scolaires et doivent être agréés par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).
- Cette aide est accordée pour des séjours organisés par des structures d'accueil de la Loire ou d'autres départements, labellisées « VACAF AVE » par la Caf de la Loire.
- Ils peuvent se dérouler en France ou à l'étranger dans le cadre de colonies linguistiques.

La Caf peut attribuer une aide complémentaire aux allocataires dont les enfants, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), partent en vacances dans une structure spécialisée.

Les familles concernées doivent prendre contact avec la Caf pour solliciter ce soutien.

Démarches

L'organisateur de séjour qui a signé une convention avec la Caf :

- inscrit en ligne le séjour et les enfants concernés sur le site VACAF à partir d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui sera fourni au retour de la convention,
- transmet la facture du séjour pour chaque enfant à VACAF : les éléments de facturation
- déclenche le paiement de la participation de la Caf par le service commun ; la famille ne règle que la part qui reste à sa charge.

3.1. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

Session générale et approfondissement

Le BAFA est le diplôme requis pour encadrer les accueils collectifs de mineurs.

Pour obtenir le BAFA, il faut suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique, sur une durée maximum de 30 mois, qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **Une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de base pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum) ;
- **Un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **Une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

Bénéficiaires

Résidez dans le département de la Loire au moment de la demande et ne pas être allocataire d'une autre Caf. L'aide au Bafa peut être attribuée sans conditions de ressources, quel que soit le quotient familial, allocataire ou non.

Pour bénéficier du soutien financier de la Caf, il faut effectuer la formation dans une école, un centre de formation agréé ou une structure reconnue en tant que tel par les ministères compétents et préparant à un diplôme officiel.

La liste des principaux organismes de formation sur le site de la DDETS de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr/bafa-bafd-a3190.html>

Démarches

Les demandes doivent être faites au moyen des imprimés en ligne, et à retourner dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du stage.

Session générale : [télécharger le formulaire](#)

Session d'approfondissement : [télécharger le formulaire](#)

Montant

QF	Session de formation générale	Session de formation approfondissement
QF ≤ 900 €	350 €	300 €
QF > 901€	250 €	250 €
Non allocataire	150 €	250 €

L'aide d'approfondissement comprend l'aide de la CNAF.

Une aide supplémentaire de 100 € est versée pour les sessions d'approfondissement réalisées sur la thématique "accueil des enfants en situation de handicap".

[Télécharger l'attestation à remplir](#)

Versement des aides

Le versement de ces aides vous est adressé directement à réception de l'imprimé complété dans le délai imparti (3 mois à compter de la date de fin de chaque stage).

Le paiement peut-être adressé au stagiaire si il est allocataire, au stagiaire non allocataire si ce dernier transmet son RIB, à ses parents si il est toujours à leur charge.

L'aide attribuée vient après déduction des aides complémentaires versées par le Département ou d'autres organismes.

Un montant de 30 € restera à la charge du jeune ou de sa famille pour toute aide attribuée.

Autres aides possibles

D'autres organismes peuvent vous aider selon votre situation :

- Le Département
- La Mission locale, France travail,
- Certaines fédérations d'éducation populaire,
- Certaines municipalités, comités d'entreprise....

4.1. L'aide à la vie quotidienne

Bénéficiaires

Les familles allocataires et parents non-gardiens, dont le quotient familial est inférieur à 900 € et qui n'ont pas déjà un prêt Caf en cours. Le délai entre deux demandes de subvention est de un an de date à date.

Montant

QF	Montant d'aide maximum	Répartition de prise en charge
QF ≤ 350 €	600 €	100 % subvention
QF entre 351 et 600 €	800 €	20 % subvention 80 % prêt

Une aide peut être accordée aux familles ayant un QF compris entre 601 et 900 € en cas de changement de situation intervenue dans les 6 mois : séparation, 1ère installation, naissance ou grossesse, décès parent ou enfant, déménagement :

QF	Montant d'aide maximum	Répartition de prise en charge
QF entre 601 et 900 €	800 €	100% en prêt

NB : Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration pour l'année 2024.

Equipements concernés

Appareils ménagers

Equipement numérique (hors téléphonie)

Mobilier de maison

Matériel de puériculture

Réparation ou location de véhicule

L'achat d'occasion est accepté sous condition d'être effectué auprès d'un dépôt vente, d'une ressourcerie pouvant transmettre un devis, un bon de commande et une facture. Le matériel ménager d'occasion doit-être garanti 6 mois minimum.

Démarches

1. Faire établir un devis par un fournisseur.
2. Remplir le formulaire de demande d'aide à la vie quotidienne, à télécharger sur : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-loire/offre-de-service/logement/l-aide-la-vie-quotidienne>
3. Le retourner à la Caf accompagné :
 - du ou des devis établi(s) par le(s) fournisseur(s),
 - de la dernière quittance de loyer si locataire, ou attestation sur l'honneur précisant que le bénéficiaire est à jour de vos remboursements si propriétaire,
 - de la copie du bail en cas de nouveau logement.
4. Signer le contrat de prêt (si en couple il doit être signé par les deux membres) une fois la demande acceptée et le retourner à la Caf accompagné de la facture (ou du bon de commande.)
5. Récupérer le bien acheté auprès du fournisseur

NB : Dans la limite du budget alloué par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire pour l'année 2024.

Aucun engagement ne doit-être pris auprès des fournisseurs avant l'accord de la Caf.

Passé quatre mois après la date d'accord, la demande sera annulée.

4.2. Le dispositif d'aides financières directes au logement

Ce dispositif a vocation à soutenir des familles confrontées à des difficultés momentanées à caractère exceptionnel et/ou d'urgence fragilisant la vie familiale, et à des familles en situation de grande précarité. Il peut être sollicité dès lors que ces difficultés entraînent des répercussions en lien avec le logement, qu'il s'agisse de l'accès à celui-ci, du maintien dans les lieux ou de la décence de l'habitat. Il est complémentaire des autres aides d'action sociale de la Caf et de celles relevant des dispositifs de droit commun.

Bénéficiaires

- Les allocataires de la Caf assumant la charge d'au moins un enfant
- Les parents non allocataires et/ou non gardiens dans les situations de séparation avec résidence alternée
- Les futurs parents d'un enfant à naître
- Les parents allocataires récemment endeuillés.

Conditions d'attribution

L'aide de la Caf au titre du présent dispositif peut intervenir dans les cas suivants :

Champs d'intervention	Dépenses éligibles à l'intervention de la Caf
Accès au logement	Travaux de réfection du logement relevant de la charge locative, pour les locataires, lors de l'entrée dans un logement. (Voir liste des travaux éligibles)
	Acquisition de biens d'équipement ménager et mobilier, pour les locataires, lors de l'entrée dans un logement
Lutte contre l'habitat indigne	Petits travaux préventifs en vue d'éviter la dégradation du logement pour les locataires et les propriétaires
	Travaux d'entretien liés à l'enveloppe du bâtiment, à l'isolation, l'électricité, la plomberie, le système de chauffage pour les propriétaires occupants (Voir liste des travaux éligibles et conditions particulières)

Démarches

Toute demande doit obligatoirement être formulée par un travailleur social qui remplit et envoie le dossier « Demande d'aide financière individuelle logement » à l'adresse suivante : service-logement-habitat@caf42.caf.fr, accompagné des pièces justificatives.

Après évaluation sociale réalisée par les services de la Caf, les demandes recevables et complètes sont examinées par la commission des aides directes logement qui Elle décide de l'attribution de l'aide, du montant et de sa nature, dans la limite du budget annuel affecté au dispositif par le Conseil d'Administration.

Une procédure spécifique d'urgence est mise en place pour apporter une réponse rapide dans les cas de décohabitations liées à des violences conjugales. Elle doit permettre l'acquisition de matériel de première nécessité dans des délais réduits.

L'aide décidée par la Commission est versée exclusivement au tiers concerné (opérateur, artisan, commerçant, etc.).

Téléchargez la notice d'utilisation du dispositif et le dossier de « Demande d'aide financière individuelle logement » sur :

www.caf.fr > Partenaires > Partenaires locaux > Notre offre "logement" > [Vous êtes travailleur social](#)

4.3. L'aide à domicile

Bénéficiaires

L'ensemble des familles relevant du régime général y compris les non-allocataires.

Il s'agit des parents :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans.

Les motifs d'intervention

L'aide de la Caf au titre du présent dispositif peut intervenir dans les cas suivants :

Thématiques	Motifs d'intervention
Périnatalité Arrivée d'un enfant	Grossesse Naissance – adoption : jusqu'au 2 ans de l'enfant
Dynamique familiale	Arrivée d'un enfant de rang 3 ou plus Recomposition familiale Etat de santé d'un enfant ou de son parent Déménagement – emménagement Moments clé de la vie scolaire : entrée à l'école maternelle, primaire, collègue
Rupture familiale	Séparation Incarcération Décès d'un enfant Décès d'un des parents ou d'un proche aidant à la stabilité de l'équilibre familial
Inclusion	Insertion socio-professionnelle du mono parent Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap reconnu ou non par la MDPH

Modalités de l'aide à domicile

La finalité des interventions d'aide à domicile est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectée. Le maintien de cette autonomie est rendu possible grâce à l'intervention au domicile des familles :

- de techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF).
- d'auxiliaires de vie sociale (AVS) / d'accompagnants éducatif et sociaux AES

Les TISF et AVS/AES personnels qualifiés apportent une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Financement

La Caf de la Loire prend en charge une partie du coût des personnels qui interviennent au domicile des familles.

Une participation financière est à la charge des familles selon leurs revenus.

Démarches

La demande est faite par la famille directement auprès de l'association de son choix.

L'association doit réaliser un diagnostic qui permettra d'évaluer conjointement avec la famille :

- Le motif de l'intervention
- Les besoins de la famille en identifiant ses compétences
- Les objectifs de l'intervention et les moyens d'y répondre
- Les personnels intervenants ainsi que le niveau d'intervention (TISF/AVS/AES)
- Leur fonction et les tâches à accomplir
- La durée et la périodicité de l'intervention
- L'évaluation de l'intervention

Pour en savoir plus, consultez [le guide Aide et accompagnement à domicile](#).

Les associations financées par la Caf de la Loire sont les suivantes :

ADMR

Association du service à domicile en
milieu rural



04 77 36 16 99



info.fede42@fede42.admr.org



Zone d'activité de Plancieux
554 rue Adamas
BP 20
42210 MONTROND-LES-BAINS

Pléiades



04 28 210 300



contact@pleiades42.fr



7 Faubourg Saint-Antoine
42110 FEURS
Agences à St Etienne - Firminy
St Chamond - Montbrison -
Charlieu - Le Coteau

Séjour en famille sur le territoire français

Séjours vacances familles accompagnés

Premier départ individuel, accompagné par une structure agréée

Durée de 8 jours (7 nuits) à 15 jours
(14 jours)

1.3. L'aide aux vacances sociales (AVS-VACAF)



Dans une structure agréée Vacaf
(location, camping, mobil-home,
demi-pension ou pension
complète)

Durée de 1 à 6 jours

Séjours
accompagnés
sur place

Séjours
autonomes
sur place

1.4. L'aide locale pour les séjours familiaux hors VACAF

- Hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète.
- Réservation via les plateformes Internet acceptées si production d'une facture acquittée.
- Locations de particulier à particulier exclues.

Séjours vacances familles autonomes

Départ autonome en famille

Durée de 8 jours (7 nuits) à 15 jours
(14 nuits)

1.1. L'aide aux vacances familiales (AVF-VACAF)



Structure agréée Vacaf (location, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète)

Durée de 1 à 2 nuits

1.2. L'aide au court séjour

- Hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète
- Réservation via les plateformes Internet acceptées si production d'une facture acquittée
- Locations de particulier à particulier exclues

Séjours des enfants

Durée de 4 jours (3 nuits consécutives) à 15 jours (14 nuits) hors période scolaire

1.1. L'aide aux vacances des enfants **Vacaf (AVE)**



- Séjours organisés par des structures d'accueil labellisées "VACAF AVE" par la Caf de la Loire.
- Séjours en France ou des séjours linguistiques à l'étranger.

Nous contacter



www.caf.fr



3230 Service gratuit
+ prix appel



Caf de la Loire
CS 12722
42027 Saint-Etienne cedex 1

Nous suivre

